

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2009 A 9 H 15

1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil Municipal a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2°) COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

Ils ont tous été approuvés à l'unanimité.

Budget communal :

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2008 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 95 594,78 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2009 : 62 845,26 €

Budget eau potable :

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter sur le budget 2009 l'excédent de fonctionnement 2008 de 20 316,33 €.

Budget Assainissement :

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter sur le budget 2009 l'excédent de fonctionnement 2008 de 6 163,16 €.

Budget CCAS :

Le Conseil Municipal a décidé de reporter sur le budget 2009, l'excédent de fonctionnement 2008 de 816,73.

Régie Transports Scolaires :

Le Conseil Municipal a décidé de reporter sur le budget 2009 l'excédent de fonctionnement 2008 de 36 592,60 €.

3°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux actuels des 3 taxes d'imposition de 0,5 % pour l'exercice 2009. Les taux seront donc les suivants : Taxe d'Habitation : 9,13
- Taxe Foncière Bâti : 14,15 et Taxe Foncière Non Bâti : 44,55.

4°) Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 261 377 € ; décide d'inscrire au budget de la commune 473 148 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 81,02 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat et autorise le maire à conclure la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction de délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

5°) En vue d'aménager un nouveau lotissement dans la commune, le conseil municipal a décidé d'acquérir les terrains situés 2 rue Saint Martial appartenant à Mme POUJAUD Yvonne et de confier à Maître BRUOT-LEDAY, notaire à St Sulpice Les Feuilles l'établissement des actes nécessaires à l'acquisition.

6°) Vu le très mauvais état de la chaussée de la VC n°22 dans le hameau du Monteil, l'entreprise TPRL d'Arnac-La-Poste doit réaliser une purge du sous-sol de la chaussée : Coût des travaux : 1794,00 € TTC.

7°) Afin de remédier au virage dangereux situé à la sortie du bourg sur la route dite du Gaultier, un busage du fossé sur 42 m et un remblaiement sont prévus. Ces travaux sont confiés à l'entreprise SARL TPRL pour un montant de 3982,08 € TTC.

8°) Suite à la présentation du dossier relatif à l'aménagement des trottoirs de l'Avenue de la République en très mauvais état, le conseil municipal a décidé :

- d'adopter le projet présenté et d'en approuver le montant estimatif global qui s'élève à 21407,98 € HT,
- de solliciter, pour sa réalisation, l'inscription de ces travaux à un programme subventionné par le Conseil Général dans le cadre du plan de relance économique,
- de réaliser les travaux dès l'obtention des aides financières sollicitées,
- de couvrir la part contributive de la commune dans la dépense par des fonds libres figurant au budget 2009.

9°) Le bail commercial consenti par la commune à l'entreprise EBL Centre arrive à la fin de la 2^{ème} période triennale. Il convient donc de procéder à la révision du loyer et d'augmenter celui-ci de 10 % au 1^{er} juillet 2009, soit un loyer annuel de 3009,60 €.

10°) Le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de l'entretien du système d'alarme de l'église, par la Société « Automatic Alarme » à Couzeix, soit 50 % en subvention de l'Etat (318,85 €) et Fonds libres de la commune (429,61 €).

11°) 4 conteneurs à ordures ménagères ont été achetés à la Société CITEC à BORDEAUX pour un montant de 790,50 € HT, dépense mandatée en investissement à l'article 2188 du budget communal.

12°) Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir :

- des jeux de cour pour les enfants de l'école auprès de CASAL SPORT, pour un montant de 2 310,00 € TTC,
- 2 bureaux pour l'école auprès de UGAP pour un montant de 710,00 € TTC, dépenses mandatées en section d'investissement du budget communal à l'article 2188.
- divers panneaux de signalisation et d'information ainsi que de nouveaux mobiliers urbains pour un montant total de 4 168,76 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 2184.

A Arnac-La- Poste, le 12 mai 2009
Le Maire,

